

BIENVENUE à Tous
Réunion Publique à Fougerolles-Saint-Valbert
du 03 mai 2024
Problématiques SAS Fers et Métaux



Les acteurs en présence ce soir: 2 fédérations Agréées

HSNE : Haute-Saône Nature Environnement

Fédération de l'environnement de Haute Saône

Siège social : Maison des Associations 53 rue Jean Jaurès VESOUL **Contact** : hsne@wanadoo.fr tel : 06 14 02 36 99

- Structure créée en 1983, dans l'esprit des lois de décentralisation des politiques publiques, pour répondre aux aspirations des citoyens d'être associés à l'élaboration des politiques publiques aux côtés des autres acteurs de la société.
- Titulaire d'un **agrément et d'une habilitation** préfectorale au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement renouvelée tous les 5 ans
- Nous agissons dans le cadre du droit à l'environnement traduit dans les différents Codes français (Environnement, Rural, Maritime, Consommation, Construction, Civil)
- Actuellement nous siégeons dans toutes les commissions départementales qui examinent les politiques ayant des incidences sur l'environnement. Soit 32 commissions dont la CDNPS

HSNE fédère 12 Associations environ 1000 membres ADEF- APE6 – ALPEN – Cailloux de la colère – APVRB – ASPME (Mille étangs)- AMPB - comité départemental de spéléologie- CCVF- Réveil citoyen Pays Vesoul – collège de membres individuels et des collectifs de citoyens.

AAPPMA de Fougerolles –St-Valbert- La Combeauté 170 Adh

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Gestion de pêche sur 2 cours d'eau: la Combeauté et l'Augronne

Membre de la fédération de Pêche de Haute-Saône 15 000 Adh

Gère 40 AAPPMA et 3500 kms de cours d'eau

A l'intention des populations de Fougerolles-Saint-Valbert

Réunion publique d'informations et d'échanges

Ne pas jeter sur
la voie publique

Vendredi 03 mai à partir de 20h00 à la salle des fêtes de Fougerolles

Au sujet : La situation de la société Fers et Métaux implantée au cœur de la cité

➤ Vous êtes confrontés depuis 50 ans aux conditions d'exploitation de cette société qui cohabite « *bon gré mal gré* » dans votre cadre de vie. Une demande de régularisation pour de nombreuses non conformités est en cours de traitement par les services de la préfecture de Haute-Saône.

➤ Tous les publics sont exceptionnellement invités à donner leurs avis **par voie électronique** sur ce dossier important **du 02 au 16 mai 2024**. Vous avez accès aux documents concernant la régularisation et les conditions d'exploitation de l'entreprise en consultant le site de la préfecture (rubrique : actions de l'Etat- Environnement-Information et consultation du public-participation du public par voie électronique).

Venez en discuter avec les intervenants associatifs et citoyens au cours de cette soirée

Nous vous remercions pour votre attention et votre collaboration

La Fédération de l'environnement de Haute-Saône (HSNE) - ADEF – Collectif citoyen de la vallée de la Combeauté – AAPPMA de fougerolles - Contacts : hsne@wanadoo.fr - adef.70fougerolles@free.fr

- ❖ Création au 1^{er} janvier 2019 fusion de Fougerolles et Saint-Valbert (3908 hab)
- ❖ Territoire original des Vosges - Saônoises - plus vaste commune de Haute-Saône



- ❖ Cité patrimoniale , riche d'un terroir authentique entretenu depuis des générations

Spécificités: paysage à dominante prés vergers qui façonnent harmonieusement le territoire – cité du goût - Cité du KIRSCH AOC depuis 2010 – territoire dynamique doté d'une identité territoriale propre – Magnifique écomusée classé musée National – Site Historique et Parc animalier de St Valbert – sentiers pédestres d'interprétation du territoire ,VTT,

- ❖ Une enveloppe urbaine harmonieuse dotée de bâtiments de qualité

Bon à savoir : Le revenu moyen par habitant à Fougerolles-Saint-Valbert (21 620 €) est au dessus de la moyenne nationale (20 590 €)

La part de la population au chômage (4.1%) est inférieure à la moyenne nationale (8%)

Malgré tous ces atouts elle ne bénéficie pas du rayonnement qu'elle mérite

- Manque de structure hôtelière
- Manque de restauration – d'hébergement - chambres d'hôtes-
- Manque de mise en valeur de ses atouts et de son patrimoine
- Une image écornée, trop dans la retenue et pourtant !!!
- Une activité incongrue au cœur de la cité entrave et bloque son potentiel



Plan de situation du site et de l'activité depuis le début de Son autorisation en 1975

Site situé en partie zone rouge du PPRI de la Combeauté

Avis Autorité environnementale de 2011

Le site, objet de la présente demande, se situe sur la commune de Fougerolles en sections AD et AE sur les parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 32, 33, 100, 183, 187, 203, 204 et 326 pour une surface de 45 000 m², propriété quasi totale de la société (parcelles 6 et 196p en cours d'acquisition).

Ces parcelles se situent majoritairement en zone UY du Plan Local d'Urbanisme et pour partie en zone A.

La **zone UY** est réservée à l'accueil des activités économiques. La **zone A** ou zone agricole regroupe les secteurs de la commune devant être protégés en raison du potentiel biologique ou agronomique de bâtiments équipés, ou économique de terres agricoles. **un sous-secteur AD** correspondant aux zones agricoles à protéger en raison de leur proximité de sites touristiques par exemple. **AE** : il s'agit de zones agricoles présentant un intérêt écologique.

L'activité Aujourd'hui

- ❑ 14 salariés sur site et 40 sur l'ensemble des 3 sites en Haute-Saône
- ❑ Un outil indispensable, une pratique maîtrisée et experte dans le tri des matières
- ❑ Surface du site 54 000 m² ou 5,4 hectares en bordure de rivière
- ❑ **Zone de collecte:** la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, le Doubs, mais aussi des Vosges, de l'Alsace et de la Meurthe et Moselle.
- ❑ **Traite 90 000 Tonnes de déchets /an** (métaux ferreux et non ferreux, déchets industriels banals (cartons, papiers bois...) et spéciaux (bâches, bidons, chiffons souillés), batteries, VHU

Pourquoi et comment nous en sommes arrivés là ?

Fers et Métaux entreprise relevant des risques chroniques
Mais bénéficiant d'un regard complaisant de l'administration
depuis toujours

- La goutte d'eau qui a fait débordé le vase des désagréments: le broyeur en 2017 **Plaintes des riverains – courriers recommandés 12/2018 sans suite ni réponse,,,**
- Inspection DREAL le **25 novembre 2021** aura permise de relever d'innombrables non- conformités (nous les évoquerons plus tard)
- Aucune actions correctives mises en œuvre par l'exploitant
- Un préfet sensible aux préoccupations des citoyens: Michel VILBOIS courrier du **03 janvier 2022** – entrevue du **08 septembre 2022** **Préfet, Sous-préfet, DREAL -**
- Une inspection de la DREAL ordonnée par le préfet **le 19-10-2022**
- Visite privée du sous préfet Arnaud QUINIQU le 03 novembre 2022
- Réunion en mairie de Fougerolles **le 27-11-2023** pour présentation du dossier; **Compte Rendu ci après** Point d'actualité : le site fait l'objet d'une procédure de porter à connaissance. L'exploitant a présenté un dossier pour apporter les modifications suite aux inspections. L'instruction nécessitera une participation du public et un passage en CODERST. La mise en place de la CSS sera prescrite par cet arrêté préfectoral complémentaire.

COMPTE RENDU DE COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Objet Commission de suivi de site de la société Fers et Métaux située sur la commune de Fougerolles-Saint-Valbert **Date** 27/11/23 **Lieu** Mairie de Fougerolles-Saint-Valbert

Participants Nom-Prénom Qualité - Service

LOZE Pierrick Sous-Préfet de Lure - BOMONT Josselin Collectif Citoyen de la Vallée de la Combeauté (CCVF)- BOMONT Cosette CCVF
CORRADINI Eric Haute Saône nature Environnement (HSNE)- CHARAUD Michel HSNE - BOCO Elisabeth Association pour la défense de l'environnement (ADEF)- MIDROUILLET François ADEF - ROMARY Pierre Fers et Métaux - COULIN Catherine Fers et Métaux-
VIALIS Marc Fers et Métaux- VIALIS François Fers et Métaux - GRILLOT Alain Mairie de Fougerolles - MIEGE Benoit Maire de Fougerolles- GERARD Maxime Capitaine SDIS- MASCARO Pascal Lieutenant SDIS - GEORGEL Guillaume DDT - MARIE Anthony
Communauté de Communes Haute Comté
OUDOT Christiane Mairie de Fougerolles - JEANNIN Angéline Communauté de Communes Haute Comté- DE BORTOLI Emilie DREAL
UID25/70/90

Introduction par Monsieur le sous-préfet :

Réunion qui préfigure une commission de suivi de site demandée depuis longtemps. La sous-préfecture accède à cette demande. Un bilan sera présenté par l'inspection des installations classées. Le SDIS pourra évoquer la défense incendie si besoin. Outre les services de l'État présents, dès lors qu'il y aura une demande au titre de l'urbanisme ou de l'aménagement, l'ABF sera sollicité.

Point d'actualité : le site fait l'objet d'une procédure de porter à connaissance. L'exploitant a présenté un dossier pour présenter les modifications suite aux inspections. L'instruction nécessitera une participation du public et un passage en CODERST. La mise en place de la CSS sera prescrite par cet arrêté préfectoral complémentaire. La réunion débutera par une présentation de la DREAL, puis une présentation de la société Fers et Métaux et se poursuivra par des échanges.

Présentation du bilan de l'inspection des installations classées :

Se reporter à la présentation en annexe.

Intervention du SDIS :

Le SDIS s'interroge sur la présence ou non de batteries lithium sur le site. L'exploitant indique qu'il n'y en a pas.

Le SDIS souhaite se rendre sur site pour faire une analyse de risque systémique.

Il alerte sur le bâtiment de 1300 m² et sur les feux de métaux difficiles à allumer mais aussi à éteindre mais qui génèrent moins d'effets dominos.

Il n'est pas possible d'apprécier la défense incendie avec des volumes d'eau (ici à priori environ 400 m³/h disponible) car les feux métaux ne s'éteignent pas avec de l'eau mais par étouffement. Donc il faut davantage travailler sur l'ilotage des stocks.

Une visite du SDIS sur le site est prévue le 8 décembre.

Présentation de la Société Fers et Métaux :

Se reporter à la présentation en annexe.

Dans le cas d'une délocalisation, l'État sera vigilant au devenir de la friche.

Validation de la mise en place d'une CSS annuelle organisée par la sous-préfecture ou la préfecture.

Echanges divers et problématiques soulevées :

- Interrogation sur le fait de laisser le site au centre ville. L'option de la délocalisation du site est évoquée par l'ADEF.
- Eclairage avec des projecteurs qui pose problème car beaucoup de lumière. Ce point n'est pas prévu par la réglementation des installations classées. Mais probablement par une autre réglementation. L'inspection invite l'exploitant à se pencher sur le sujet pour s'assurer qu'il a bien le droit de laisser les lumières la nuit (il existe une réglementation relative aux enseignes allumées la nuit par exemple).
- **Problématique du bruit (mesures correctives en cours).**
- **Problématique du passage des camions au centre ville.**
- Remerciement à Monsieur le Préfet de vouloir faire bouger les choses notamment pas la mise en place de cette CSS.
- **Les parcelles du parking de l'entreprise ont été imperméabilisées sans autorisation et c'étaient des parcelles agricoles. Responsabilité directe de la commune. Il est prévu de régulariser au niveau de l'urbanisme.**
- Horaires du site. L'exploitant indique avoir mis en place de nouveaux horaires. 7h30 - 12h - 13h - 17h. 19H pour les camions. Les bennes doivent être posées mais pas vidées après 17h.

Le CCVF indiquent que cet été **l'activité continuait jusqu'à 20h.**

- Problématique des bruits liés aux dispositifs de sécurité des camions imposés par la réglementation du travail.
- **Projet de mur anti-bruit en limite Sud et Nord du site. Inquiétude sur l'intégration paysagère.**
- Souhait important de maintenir le bâtiment de la gare.
- DDT : Ce qui est important c'est de laisser se développer de la végétation naturelle entre le mur et la rivière.
- **Fers et Métaux** : Investissement mur anti-bruit : un million d'euros environ.
- **CC Haute Comté** : **attention car l'ABF et l'urbanisme ne valident pas le mur côté gare.**
- **DREAL** : **les échéances pour la mise en demeure sont fixées à novembre 2024** (délais validés par l'exploitant en sous-préfecture). En cas de non-respect de ces délais, l'inspection proposera au Préfet des suites administratives comme par exemple une astreinte administrative jusqu'à mise en conformité (possibilité d'un sursis à exécution en cas de démarches avancées de l'exploitant). Site à enjeux pour l'inspection qui maintiendra une pression de contrôle.

Conclusions de Monsieur le sous-préfet :

On comprend les positions de chacun. La solution idéale serait d'envisager la délocalisation de l'entreprise. Mais ce n'est pas si simple que ça car l'accompagnement de l'État n'est plus ce qu'il était. C'est maintenant davantage dans les mains de la région. Ces éléments sont à étudier par l'entreprise.

Le dossier de l'exploitant fera l'objet d'une participation du public par voie électronique qui pourra faire l'objet de la mobilisation du public.

On doit essayer les uns et les autres d'être constructifs. Il convient de prendre en compte l'entreprise et son fonctionnement et à l'inverse que l'entreprise prenne en compte les plaintes des riverains.

Dans le cas d'une délocalisation, l'État sera vigilant au devenir de la friche.

Validation de la mise en place d'une CSS annuelle organisée par la sous-préfecture ou la préfecture.

Une gestion du site industriel en désaccord grave avec l'arrêté préfectoral d'exploitation et la réglementation sur les installations classées (ICPE) et l'environnement

- ✓ le fonctionnement d'une ICPE s'effectue selon le principe de l'autocontrôle et sous la responsabilité de l'exploitant
- ✓ 1338 ICPE en Haute-Saône pour 4 inspecteurs DREAL
- ✓ Le motif des non-conformités porte sur:
 - Situation administrative - Effluents aqueux et gazeux – Bruit - Entreposage des déchets
 - IED directive sur les émissions industrielles du 17 / 12 /2019
- ✓ Le porté à connaissance visant à résoudre les non-conformités relevées lors de la visite de la DREAL du 19/10/2022:
 - Le contrôle des niveaux sonores et la mise en conformité du site sur la thématique des émissions sonores
 - Les modalités d'entreposage des déchets sur le site, leur impact visuel et le plan d'action prévu pour limiter cet impact
 - Les compléments demandés concernant les activités soumises au statut IED
 - L'imperméabilisation des zones d'entreposage des déchets sur le site
 - La régularisation de l'activité de stockage de batteries usagées sur le site
 - La gestion du risque incendie et plus particulièrement l'évaluation des besoins en eau en cas d'incendie et des capacités de rétention nécessaires pour les eaux d'extinction

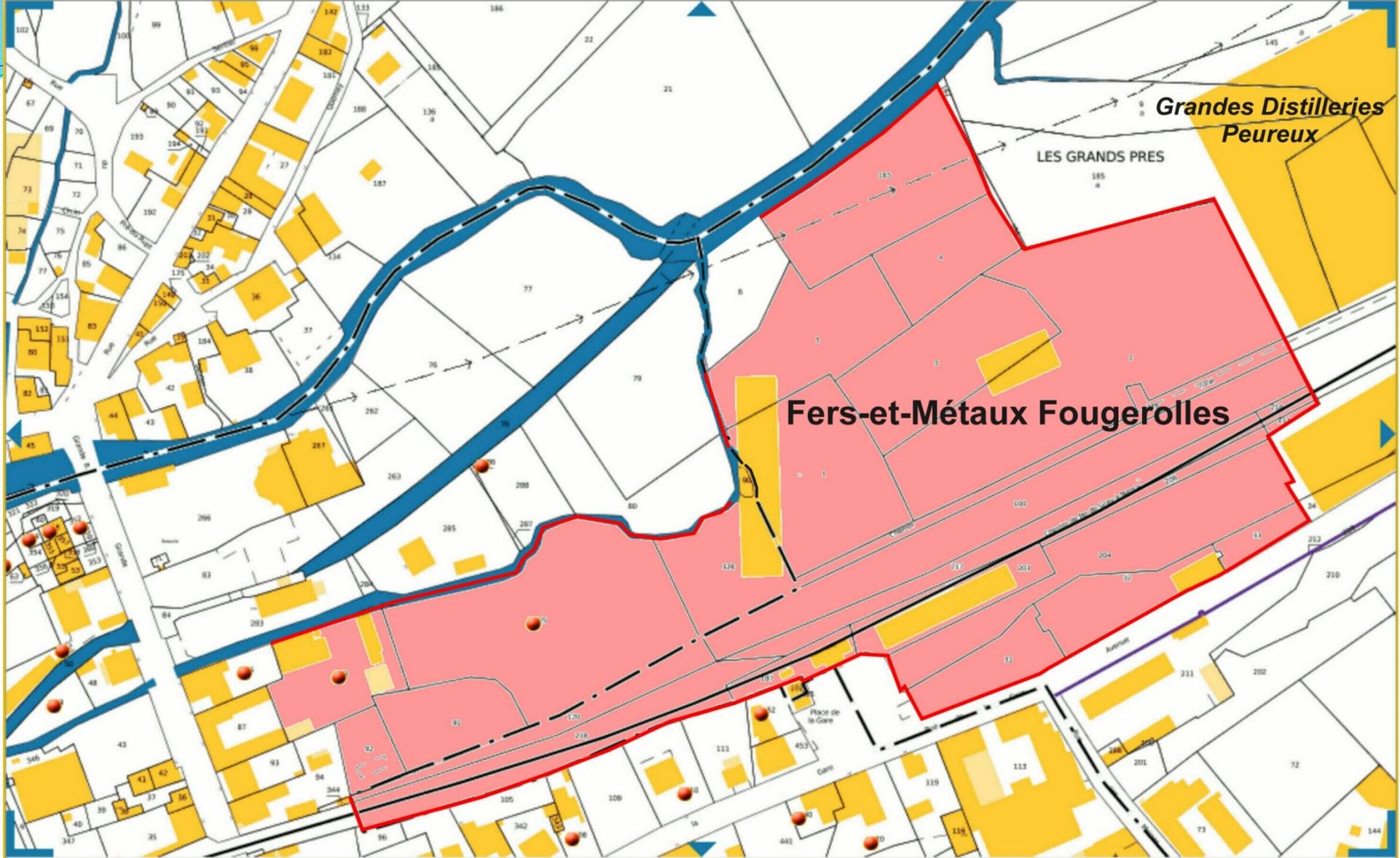
Après plus de 50 ans d'exploitation contraignantes et nuisible pour les riverains on vous demande encore de patienter et de déroger à la réglementation !!!

Témoignage des riverains (CCVF) et de l'Association Agréée de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques AAPPMA de Fougerolles

Une sanctuarisation du site pour « ad vitam aeternam » est en action par les services de l'ETAT !! Malgré une situation incohérent et incompréhensible

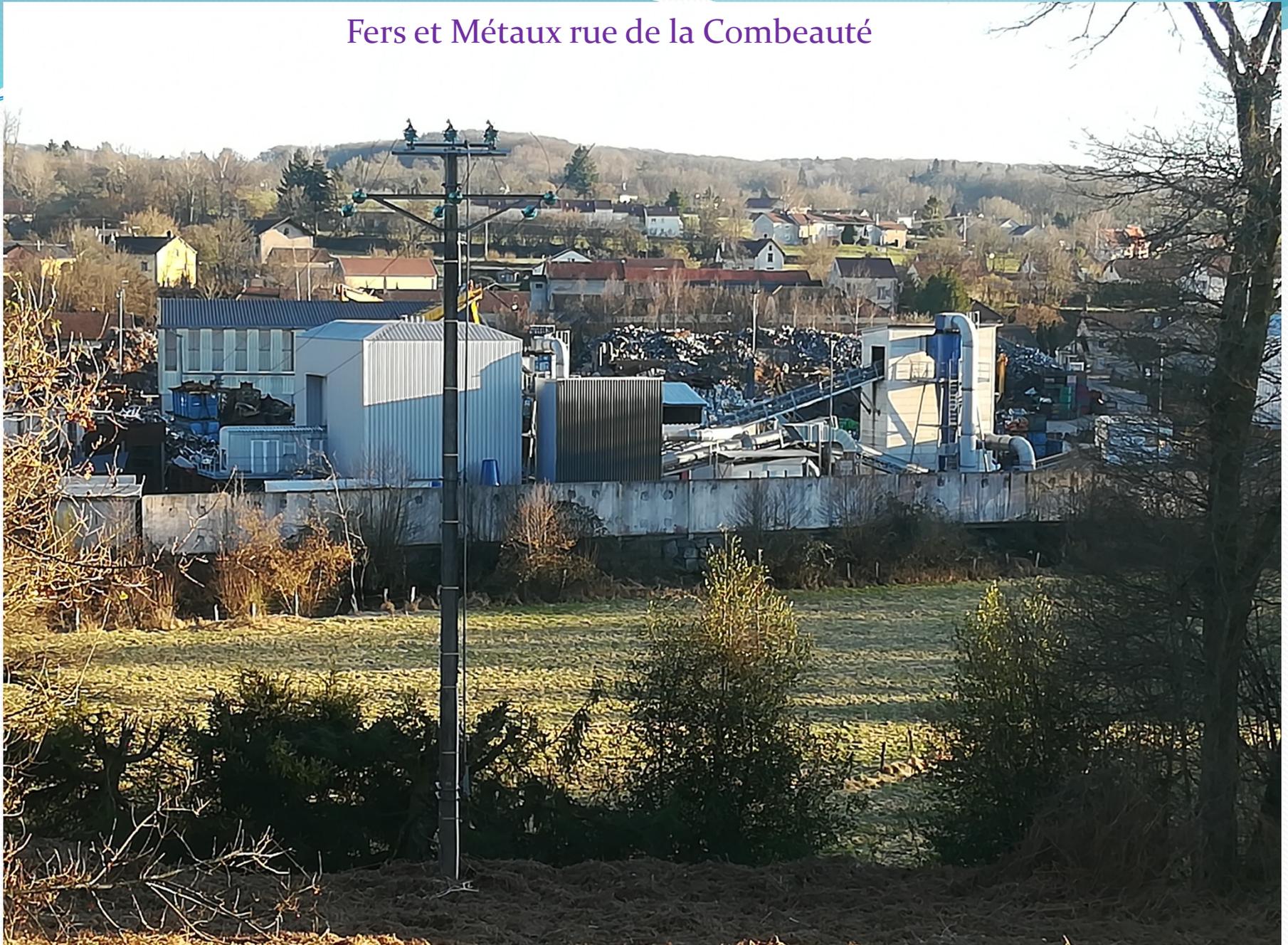
- **Création de murs anti bruit de 11 mètres de hauteur sur 100 m au Nord, 300 m au Sud. Manque l'avis de l'ABF? Il est indispensable,**
- **Dérogação sur les hauteurs de stockage des matériaux pour soit disant faire tampon lors de l'usage de la presse-cisaille**
- **Imperméabilisation du site: aussi incroyable que cela puisse paraître, les espaces d'entreposage des déchets métalliques sont encore sur des sols nus !!**
- **Justifications technico économique hors sujets et irrecevables!! On sait délocaliser des activités en France (textile, sidérurgie, électroménager**
- **Le stockage des batteries fait aussi l'objet d'une régularisation , entre autre pour les isoler du ruissellement des eaux de surface**
- **L'occupation du foncier pose aussi problème !!**
- **Incidences et impacts sur le milieu naturel: aucune analyse des services de l'Etat!!**

**Que faut-il penser de ces mesures? vous avez la parole .
Vous devez écrire sur le registre électronique**



> Coordonnées en projection : RGF93CC48 X=1954803.30 ; Y=7193215.98
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (47° 53' 17" N - 6° 24' 30" E) - Latitude = 47.888312 N - Longitude = 6.408481 E

Fers et Métaux rue de la Combeauté



**un florilège de
prises de vue de
l'omniprésence de
Fers et Métaux
dans votre cadre de
vie quotidien**





Si vous trouvez cela acceptable dans la cité du goût ??



Ici l'ancienne gare à la dérive



IMAGINER LA VILLE EN 2033

**PROGRAMME CENTRALITÉS EN MILIEU RURAL
UNE ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA REVITALISATION DES VILLES RURALES**

UN SUJET QUI VOUS SÉDUIT ET QUI A MOBILISÉ BEAUCOUP DE PERSONNES

50 PERSONNES CHOISIES POUR LEURS COMPÉTENCES DANS DES DOMAINES VARIÉS (SOCIAL, ASSOCIATIF, COMMERCE, PATRIMOINE, CULTURE) ON TRAVAILLÉ PENDANT 2 SÉANCES SUR LES ENJEUX DE LA VILLE POUR DEMAIN.

NOUS ATTENDONS LES CONCLUSIONS DE CETTE ETUDE ?

Il faut retenir sur le BRUIT: Période 7h -22 h niveau limite 70 dBA
Entre 35 et 45 dBA = 6dBA d'émergence admissible
Supérieur à 45 dBA = 5 dBA admissible

100 à 130 dB : Seuil de la douleur (ex : marteau-piqueur, moteur d'avion à réaction au sol).

100 à 100 dB : Bruits dangereux (ex : passage d'un train, concert).

100 à 80 dB : Bruits fatigants (ex : rue très animée, télévision, machine à laver).

100 à 60 dB : Bruits gênants (ex : bureau calme, conversation à niveau normal).

100 à 40 dB : Bruits légers (ex : bruissement du vent dans les feuilles, bibliothèque, appartement calme).

Seuil d'audition : au-dessus de 140 dB

Seuil de douleur : entre 120 et 140 dB

Niveau de conversation courante : de 55 à 75 dB

Seuil d'audibilité : >3 dB

Consultez quelques repères dans le schéma ci-dessous :

Echelle du bruit



Les niveaux de bruit ne s'additionnent pas selon les règles arithmétiques mais selon une échelle logarithmique, **le niveau sonore s'exprimant en décibel (dB)**.

• Lorsque 2 bruits sont de niveaux très différents (écart > 10 dB), le bruit le plus fort masque le plus faible : 95 dB + 80 dB = 95 dB.

• Lorsque 2 bruits sont de niveaux voisins (écart < 10 dB), on ajoute 3 dB : 80 dB + 80 dB = 83 dB

• 10 sources de bruit d'égale intensité produiront un bruit supérieur de 10 dB : 10 x 50 dB = 60 dB

Aucun bruit particulier ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage

Une infraction à cette règle relève du pénal . Juridiction compétente : le juge civil

- Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 s'applique à tous les bruits de voisinage à l'exception de ceux provenant de certaines infrastructures classées telles que les transports et les installations de la défense nationale.
- Ce texte réglementaire précise qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Cette dernière notion est définie au travers de l'émergence acoustique.
- L'émergence acoustique correspond à la différence entre le niveau de bruit ambiant (incluant le ou les bruit(s) particulier(s) source(s) de nuisance) et le niveau de bruit résiduel, c'est à dire le niveau sonore de référence, sans la/les source(s) de nuisance mais avec l'ensemble des autres contributions acoustiques de l'environnement et du voisinage.

Localisation de la gêne sonore au sein du voisinage

- Les limites d'émergence acoustique à ne pas dépasser concernent à la fois les espaces publics et privés, intérieurs ou extérieurs occupés par des tiers.